

**SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL**  
**Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**  
**Séance du 7 novembre 2019**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22  
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 13

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 12

L'an deux mille dix-neuf le 7 novembre, sur convocation faite le 31 octobre, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie BARTHELEMY.

**Présents titulaires** : CHOLLEY Pierre, MOLLARD Monique, COGNE Geneviève, GAILLOT Michel, MARTINET COUSSINE Maryse, PHILIPPE Jacqueline, MARTIN Alain, BARTHELEMY Valérie, ROY Josette, VILLARD Simon, BLANCHET Manoëlle et BORDESOULE Murielle (12)

**Pouvoirs** : BRIET Françoise donne pouvoir à PHILIPPE Jacqueline (1)

**Excusés** : DBJAY Jean-Pierre et DURIEUX Michel (2)

**Secrétaire de séance** : VILLARD Simon

---

---

**Elu rapporteur** : Valérie BARTHELEMY – Présidente

**Objet** : Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

**La Présidente rappelle au Conseil Syndical :**

Qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Elle propose de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu/promouvables à compter de l'année 2017, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Madame la Présidente précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérante ne l'a pas modifié.

**Vu** l'avis technique en date du 4 mai 2017,

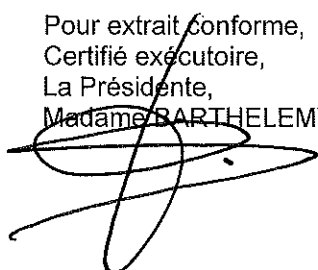
Madame la Présidente propose de fixer des ratios d'avancement de grade à 100% pour chaque grade de chaque cadre d'emplois des personnels du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal pour l'année 2019 et les années suivantes.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :**

- **De retenir.** le taux de promotion à 100% pour chaque grade de chaque cadre d'emplois des catégories A, B et C, pour l'année 2019 et les années suivantes

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
La Présidente,  
Madame BARTHELEMY



Enregistré en sous-préfecture le : **12 NOV. 2019**  
Sous le n°017-200049625-20191107 -2019 \_ 31 DE  
Affiché le : **- 7 NOV. 2019**  
Certifié exécutoire le : **12 NOV. 2019**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*